



Réf. Farde e-Assemblées : 2347758

N° OJ : 77

Projet d'Arrêté - Conseil du 21/09/2020

Objet : Accompagnement d'étudiants et élèves à besoins spécifiques des établissements scolaires de la Ville de Bruxelles.- Convention avec l'asbl Le Troisième Oeil.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale,

Vu le Décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Considérant que la Ville de Bruxelles et le Troisième Œil estiment qu'il est de leur intérêt mutuel de collaborer à l'accompagnement des étudiants et élèves à besoins spécifiques des établissements scolaires de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que l'objectif principal de la convention est de définir les missions qui sont dévolues à Le Troisième Œil dans le cadre de l'accompagnement différencié des élèves de la Ville de Bruxelles qui présentent un handicap d'ordre visuel, et/ou tout autre trouble entrant dans ses champs d'expertise ;

Considérant que les parties se sont entendues sur les termes de la présente convention, qui pour ce qui concerne l'enseignement supérieur est une convention telle que visée par l'alinéa 2 de l'article 12 du décret du 30 janvier 2014 précité ;

Vu l'avis de la Section Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE:

Article unique: approuver la convention entre la Ville de Bruxelles et le Troisième Oeil.

Annexes :

[CONVENTION \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

